



Complémentaire santé obligatoire

Par **billy73**, le **09/01/2016** à **11:33**

Bonjour a tous,

Je suis salarié dans le BTP, je bénéficie de la complémentaire santé obligatoire de l'entreprise ainsi que mon épouse, la loi actuelle la rendant obligatoire pour tous, mon épouse c'est vu proposer une complémentaire obligatoire par son employeur, étant mieux pour nous, nous avons adhéré à celle-ci, mais celle de mon entreprise me dit que je ne peux rompre mon contrat alors que la mutuelle de mon épouse nous avait dit que c'était légal. Je dois donc payer deux mutuelles m'étant engagé des deux côtés. Qui a tort et comment en supprimer une. Merci pour votre aide.

Cordialement